

Madame la Présidente de la Commission Sociale de l'UNIDIS,
Monsieur le Délégué Général de l'UNIDIS,

Par la présente, veuillez trouver les premières demandes de FO Construction secteur Papier Carton, pour la réunion des NAO 2019 de la branche Production et Transformation des Papiers, Cartons et Celluloses prévue les 2 et 3 avril 2019.

Comme cela a été évoqué par vous-même depuis de 2 ans et la refonte, modernisation, regroupement des 4 Conventions Collectives Nationales du secteur, nous portons cette année en NAO de branche nos revendications sur les dispositions conventionnelles obsolètes ou discriminantes entre catégories OETAM-IC, et qui n'ont plus de sens aujourd'hui et que nous estimons juste d'adapter et/ou revoir équitablement. Nous nous réservons le droit de porter en séance d'autres points et ce, selon l'avancée de nos échanges que nous espérons fructueux.

Salaires Mensuels Minimas Conventionnels (SMMC) 2019 de la Branche :

Nous demandons une AG de +100 € pour tous les SMMC des grilles de classification conventionnelles OETAM et IC.

Classification - Coefficients			SMMC Salaire Mensuel Minima Conventionnel	Ecart avec le Coeff inférieur depuis le 1er juillet 2018	Augmentation NAO 2019 :	Valeur de l'AG	Proposition FO d'évolution entre ancien et nouveau SMMC
			En vigueur depuis le 1er juillet 2018		100 €		
Niveau I	échelon 1	125	1 503 €	/	1 603 €	100 €	6,65%
	échelon 2	130	1 510 €	7 €	1 610 €	100 €	6,62%
	échelon 3	135	1 516 €	6 €	1 616 €	100 €	6,60%
Niveau II	échelon 1	140	1 533 €	17 €	1 633 €	100 €	6,52%
	échelon 2	150	1 553 €	20 €	1 653 €	100 €	6,44%
	échelon 3	160	1 579 €	25 €	1 679 €	100 €	6,33%
Niveau III	échelon 1	170	1 614 €	35 €	1 714 €	100 €	6,20%
	échelon 2	185	1 648 €	33 €	1 748 €	100 €	6,07%
	échelon 3	195	1 682 €	34 €	1 782 €	100 €	5,95%
Niveau IV	échelon 1	215	1 833 €	151 €	1 933 €	100 €	5,46%
	échelon 2	235	1 983 €	150 €	2 083 €	100 €	5,04%
	échelon 3	260	2 148 €	166 €	2 248 €	100 €	4,65%
Niveau V	échelon 1	285	2 338 €	189 €	2 438 €	100 €	4,28%
	échelon 2	315	2 575 €	237 €	2 675 €	100 €	3,88%
	échelon 3	350	2 846 €	271 €	2 946 €	100 €	3,51%

Salaires annuel minima conventionnel de branche de la grille de classification des Ingénieurs et Cadres - accord du 13 déc 2010			
Niveaux	Rémunération Annuelle Minimale (RAM) en 2018	RAM 2019 proposée par FO	Evolution proposée par FO
Débutant -2 ans	27 542 €	28 742 €	4,36%
Débutant 2 à 5 ans ancienneté	30 786 €	31 986 €	3,90%
A	38 356 €	39 556 €	3,13%
B	44 225 €	45 425 €	2,71%
C	57 914 €	59 114 €	2,07%

Revalorisation des primes diverses conventionnelles :

- Primes d'astreinte par 24 h de : 16,22 à 17,14€.
- Prime d'astreinte par semaine de : 113,45 à 115€.
- Revalorisation du forfait astreinte en cas de jour férié qui est gelée depuis 2010 à la valeur de celle d'un jour normal soit de : 15 à 17,14€.
- Panier de Nuit de : 5,40 à 6€.
- Base de l'avantage Pécuniaire de Nuit de : 651 à 670€

Avantage / Primes diverses minima conventionnel	Valeur depuis le 1er juin 2018	Proposition FO pour 2019	Evolution
Panier de nuit - mini branche	5,40 €	6,00 €	11,11%
Base de l'avantage pécuniaire de nuit	651 €	670,00 €	2,92%
Garantie Annuelle mini de rémunération des OETAM	18 355,00 €	18 905,00 €	3,00%
Astreinte par semaine - Minima Branche	113,46 €	120,00 €	5,76%
Astreinte par jour - Minima Branche	16,21 €	17,14 €	5,76%
Astreinte par jour majoration en cas de jour férié - bloqué depuis juin 2010	15,00 €	17,41 €	16,07%

Prime de Transport :

- Prise en charge de 75 % des frais d'abonnement d'un transport collectif, des péages, d'un contrôle technique, etc.
- Mise en place d'aides (fiscales ou pas selon le décret de 2016) pour le covoiturage et l'utilisation du vélo.

Revendication au sujet de la prime d'ancienneté conventionnelle :

- Nous demandons que le calcul de cette prime soit fait non pas avec la valeur du point 100 mini-ancienneté bloqué à 598,06 € depuis 2001, mais sur le salaire (SMMC) du coefficient classé du salarié.
- Nous demandons que le calcul de l'ancienneté soit majoré tous les ans à la date d'anniversaire d'entrée du salarié, et non pas tous les 3 ans, comme actuellement avec : 3 %, 6 %, 9 %, 12 % et 15 %.
- Nous demandons l'augmentation de cette prime au-delà de 15 ans de « fidélité » à son entreprise et jusqu'à 21 ans (donc de 15 à 21%).

Heures de dérangements conventionnelles :

- Harmonisation vers le plus disant entre les différentes catégories socioprofessionnelle OETAM et aussi les IC, du nombre d'heures de dérangement payées pour tout salarié rappelé en dehors de son horaire habituel.
- Nous demandons le doublement de ces heures, pour tout salarié OETAM et aussi les IC, rappelé pendant les heures de nuit, de dimanches et jours fériés.

Repos compensateur des travailleurs reconnu de nuit (270 h/an à minima)

- En application de la Directive Européenne de 2001, de l'Accord de branche sur l'ATT du 18 juin 2010 et de la loi sur les retraites du 10 novembre 2010, nous demandons l'octroi d'un repos compensateur de travail de nuit capitalisable sur des journées de repos supplémentaires (ou un aménagement des fins de carrières) :

Avec une base minima conventionnelle de 15 minutes par nuits travaillées, soit l'octroi de 2 jours de repos compensateurs de nuit par an.

Congés conventionnels :

- Nous demandons l'octroi d'une journée conventionnelle en cas congés déménagement
- Nous demandons l'harmonisation des attributions des jours d'ancienneté (= appointements conventionnels) entre les différentes catégories socioprofessionnelles OETAM et les IC (qui est octroyé à partir de 17 ans d'ancienneté pour certains et de 20 ans pour d'autres !).
- Nous demandons avec les carrières qui s'allongent et la fatigue du travail posté, et comme cela est d'usage dans de nombreuses entreprises de notre branche, d'avoir la possibilité de choisir conventionnellement entre :
 - ou l'octroi des journées des congés exceptionnels ancienneté (2, 4 et 6 jours) à prendre.
 - ou l'octroi des appointements (équivalent à 2, 4 ou 6 jours de salaires) à payer.

- Attribution de la journée supplémentaire de congés payés conventionnels des A.M. à toutes les autres catégories de salariés OE et IC, afin de mettre fin là aussi à cette discrimination.
- Nous demandons l'attribution d'un congé rémunéré de 2 jours pour enfant malade pour tous les salariés homme ou femme, en se basant sur l'accord de 2013 négocié et signé par tous dans la Branche de la CCN des Industries du Cartonnage et des Articles de Papeterie et celui à venir en avril 2019 dans la CCN de Distribution et Commerce de Gros des Papiers Cartons et Emballage
- Prise en charge de la journée de solidarité par les employeurs, puisque cela se pratique déjà dans un grand nombre d'entreprises de la Branche.

Veillez agréer, Madame la Présidente et Monsieur le Délégué Général, nos sincères salutations.

*La Fédération FO Construction
secteur Papier Carton*